

Objet : Arrêté modificatif prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry
Modification de l'arrêté n°2020-104A

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu l'arrêté n°2020-104A du 03 décembre 2020 portant prescription de l'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry,

Considérant une erreur matérielle dans l'Article 8.1 de l'Arrêté N°2020-104A concernant les lieux de permanence en présentiel,

Après concertation des membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'article 8.1 de l'arrêté n°2020-104A qui devient ainsi rédigé :

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Saint-Alban-Leysse, Hôtel de Ville, 120 avenue de la mairie, 73230 Saint-Alban-leysse

Mercredi 06 janvier 2021	9h-12h : Mairie de Saint-Alban Leysse
Mardi 19 janvier 2021	9h-12h : Siège de Grand Chambéry - Chambéry
Jeudi 04 février 2021	14h-17h : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Article 2 : Exécution et notification de l'arrêté

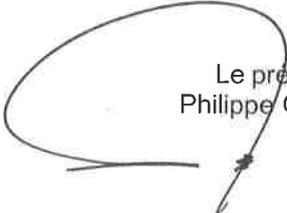
Monsieur le président de Grand Chambéry et madame la présidente de la commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la présidente de la commission d'enquête.
- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le président du tribunal administratif

Fait à Chambéry, le 23 décembre 2020.

Le président
Philippe Gamen



GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

- Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-10,
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivant et R. 123-1 et suivants,
- Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif social et fiscal,
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2020 n°138-20 C approuvant le projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif et du zonage des eaux pluviales de Grand Chambéry en vue de sa mise à enquête publique,
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E020000064/38 en date du 10 juin 2020 désignant les membres de la commission d'enquête,
- Vu** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- Vu** les pièces du dossier de projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry soumis à l'enquête publique,
- Vu** l'arrêté n°2020-098A du 28 octobre 2020 portant prescription de l'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry,
- Vu** le décret N°2020-1320 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle depuis la mise en place du confinement du 30 octobre 2020, il est proposé de reporter les dates d'enquête publique, de prévoir une organisation adaptée avec des moyens renforcés afin de garantir l'accessibilité et la sécurité sanitaire nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 1 : Prise en compte du contexte sanitaire

L'arrêté n°2020-098A du 28 octobre 2020 portant prescription de l'enquête est abrogé. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de la période confinement, l'enquête publique est décalée afin d'adapter les modalités d'organisation de l'enquête au contexte sanitaire actuel.

Article 2 : Objet et date de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le zonage d'assainissement de Grand Chambéry et sur le zonage pluvial de Grand Chambéry, du mardi 05 janvier 2021 00h01 au jeudi 04 février 2021 23h59 (31 jours).

Le zonage d'assainissement a pour objet de déterminer les zones d'assainissement collectif qui sont ou seront desservies par le réseau public d'assainissement, et les zones d'assainissement non collectif dans lesquelles l'assainissement est assuré par des dispositifs d'assainissement autonomes. Ce zonage est établi pour les 38 communes de Grand Chambéry, en cohérence avec le projet de PLUi HD.

Le zonage pluvial a été établi dans le cadre du schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales pour l'ensemble des 38 communes de Grand Chambéry.

Le zonage fixe les règles de gestion et donne des recommandations pour les pluies courantes, les pluies moyennes à fortes, et les pluies exceptionnelles. Il fixe également les contraintes et précautions à prendre vis-à-vis des milieux.

Article 3 : Demandes d'informations – maître d'ouvrage responsable des projets

Toute information concernant le zonage d'assainissement et le zonage pluvial de Grand Chambéry pourra être obtenue auprès de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, maître d'ouvrage responsable des différents projets soumis à enquête publique.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex

Article 5 : Informations environnementales

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Grand Chambéry a été soumis à l'avis de la MRAE pour examen au cas par cas. Sa décision n°2019-ARA-KKUPP-1329 en date du 9 avril 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de zonage pluvial de Grand Chambéry a été soumis à l'avis de la MRAE pour examen au cas par cas. Sa décision n°2019-ARA-KKUPP-1330 en date du 9 avril 2019 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les décisions émises par la MRAE figurent dans le dossier d'enquête publique.

Article 6 : Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné, par décision du 10 juin 2020, Mme Denise LAFFIN, attachée de préfecture retraitée en tant que présidente de la commission d'enquête, Mme Stéphanie GALLINO, hydrogéologue et M. Bernard LEMAIRE, urbaniste en tant que membres titulaires, en vue de procéder à l'enquête publique unique sur le projet de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry.

Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier et recueil des observations du public

Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de Covid-19, un recours privilégié aux outils dématérialisés pour consulter et déposer des observations est fortement encouragé.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra utiliser prioritairement les dispositifs numériques ci-dessous.

7.1 Modalité de de mise à disposition du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête 7 jours sur 7, Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2200>

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête en version papier.

Les pièces du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de Grand Chambéry ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés du 05 janvier 2021 au 04 février 2021 inclus (31 jours), dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Saint-Alban-Leysse, Hôtel de Ville, 120 avenue de la mairie, 73230 Saint-Alban-leysse

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix. L'ensemble des sites est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur un poste informatique mis à disposition sur demande au Siège de Grand Chambéry et à l'Antenne des Bauges, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux.

7.2 : Recueil des observations écrites du public

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés à l'article 5
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : Madame la présidente de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2200>
- par courrier électronique à : enquete-publique-2200@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2200>

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

8.1 Accueil du public lors des permanences en présentiel

La commission d'enquête, représentée par un de ses membres, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex
- Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard
- Saint-Alban-Leysse, Hôtel de Ville, 120 avenue de la mairie, 73230 Saint-Alban-leysse

Mercredi 06 janvier 2021	9h-12h : Mairie de Saint-Alban Leysse
Mardi 19 janvier 2021	9h-12h : Grand Chambéry Antenne des Bauges -Le Châtelard
Jeudi 04 février 2021	14h-17h : Siège de Grand Chambéry - Chambéry

8.2 Permanences téléphoniques

Des permanences téléphoniques sont également organisées par la commission d'enquête afin de permettre les échanges tout en réduisant les déplacements du public.

Les permanences téléphoniques se dérouleront aux jours et heures suivants :

Mardi 12 janvier 2021	9h-12h
Jeudi 21 janvier 2021	14h-17h
Lundi 25 janvier 2021	14h-17h
Vendredi 29 janvier 2021	9h-12h
Lundi 01 février 2021	14h-17h
Mercredi 03 février 2021	9h-12h

Durant ces créneaux libres, le public appellera la commission d'enquête en contactant le 04 79 96 86 00 (Standard de Grand Chambéry). En cas de ligne occupée, l'interlocuteur laissera ses coordonnées au standard afin d'être rappelé par un des membres de la commission d'enquête ou appellera ultérieurement.

Article 9 : Respect des dispositions sanitaires et des mesures barrière en vigueur

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, les mesures sanitaires en vigueur relatives à l'accueil du public devront être respectées, tant pour la consultation du dossier d'enquête que pour les permanences avec les commissaires enquêteurs. Ainsi il sera demandé à tous de :

- Porter obligatoirement un masque ;
- Se désinfecter les mains (par gel hydro alcoolique à disposition ou lavage des mains) avant manipulation du dossier d'enquête et du registre permettant de consigner les observations ;
- Apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête ouverts.

Lors des permanences en présentiel dans les lieux d'enquête, il sera demandé de respecter la distance réglementaire d'un mètre entre chaque personne notamment dans la salle d'attente et respecter le sens de circulation à l'intérieur du bâtiment voire privilégier d'attendre à l'extérieur dans la mesure du possible.

A cette occasion, une personne maximum à la fois sera reçue par le commissaire enquêteur et la permanence se tiendra dans une salle suffisamment grande, régulièrement aérée et désinfectée, qui sera organisée pour respecter les distances règlementaires entre la personne reçue et le commissaire enquêteur.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes sont transmis sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, Grand Chambéry et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Grand Chambéry dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmettra à Monsieur le Président de Grand Chambéry le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées. De même, la présidente de la commission d'enquête transmettra au Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an au siège de Grand Chambéry (106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex), à l'antenne des Bauges (Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard) aux jours et heures d'ouverture habituels, et sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2200>. Les

personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux d'affichage habituels des 38 communes de Grand Chambéry, au siège de Grand Chambéry, et à l'antenne des Bauges.

L'avis sera également publié sur le site internet de Grand Chambéry.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné libéré et la Vie nouvelle.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 13 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Les projets de zonage d'assainissement et de zonage pluvial de Grand Chambéry, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis à délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry en vue de leurs approbations.

Article 14 : Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le président de Grand Chambéry et madame la présidente de la commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun pour ce qui le concerne.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la présidente de la commission d'enquête.
- Monsieur le Préfet de Savoie
- Monsieur le président du tribunal administratif

Fait à Chambéry, le

- 3 DEC. 2020

Le président
Philippe Gamen

